



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés
signés par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 10



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE.....	3
<i>Arrêté n° 19-103 du 02 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOCHENEK chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux »</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-104 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Hélène DEBIEVE Sous-préfète, directrice de cabinet (arrivée de Mme DION)</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-105 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth CASTELLOTTI Sous-préfète de Cherbourg (arrivée de M. LAUNEY, en qualité de secrétaire général)</i>	<i>6</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture**Arrêté n° 19-103 du 02 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOCHENEK chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux »**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet du territoire de Belfort et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la convention du 14 mars 2019 relative à l'établissement des permis de conduire internationaux par le CERT de Cherbourg-en-Cotentin pour les départements de métropole sauf Paris ;

VU la note de service du 8 juin 2019 affectant M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général à compter du 1er septembre 2019 ;

VU la note de service du 2 juillet 2019 nommant M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, en tant que chef du centre d'expertise et de ressources des titres « permis de conduire internationaux » de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1er septembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud BOCHENEK, chef du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, en ce qui concerne les accusés de réception, les demandes de renseignements ou d'avis, les réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire concernant les permis de conduire internationaux.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BOCHENEK, la délégation est exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Arrêté n° 19-104 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Hélène DEBIEVE Sous-préfète, directrice de cabinet (arrivée de Mme DION)**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;

VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 28 février 2019 nommant Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 20 mars 2017 nommant M. Jean LEGALLET, attaché principal d'administration, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service du 8 décembre 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation à compter du 11 décembre 2017 ;

VU la note de service du 20 juin 2019 nommant Mme Charline DION, attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État à compter du 1er septembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- A -
- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
 - le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
 - les accusés de réception de requêtes administratives ;
 - les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
 - les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
 - les communiqués adressés aux chefs de services ;
 - les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
 - les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
 - les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
 - les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
 - les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
 - les certificats de spécialités professionnelles ;

- les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- les arrêtés de planification ORSEC ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- les oppositions à sortie de territoire.

B

- concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents, préparés par les services de la direction générale de l'agence de santé de Normandie :
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
 - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
 - les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
 - les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
 - les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
 - les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
 - les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
 - les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
 - les décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
 - les requêtes pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

C

- concernant les polices administratives :
 - les arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
 - la délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
 - les conventions de remboursements de services d'escorte fournis par les services de police ou de gendarmerie ;
 - les autorisations de manifestations aériennes ;
 - les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
 - les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
 - les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les arrêtés portant interdictions administratives de stade ;
 - les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
 - les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
 - les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
 - les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;
 - les autorisations de survol (drones) ;
 - les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
 - les arrêtés relatifs à l'équipement des policiers municipaux ;
 - les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
 - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
 - les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;

- les récépissés de déclaration des armes de catégorie C
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les autorisations de port d'armes ;
 - les autorisations de bourses aux armes ;
 - les saisies administratives d'armes et de munitions ;
 - les dessaisissements d'armes et de munitions ;
 - les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
 - les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
 - les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
 - les récépissés de grands rassemblements au-delà de 5 000 personnes ;
 - les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
 - les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
 - les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
 - les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
 - les agréments de loueurs d'alambics ambulants ;
 - les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi d'explosifs ;
 - les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégories)
 - les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
 - les avis sur la moralité des candidats à divers concours du ministère de la justice ;
 - les avis sur les accès aux établissements pénitentiaires pour des personnes autres que les conseils des détenus ;
 - les avis sur l'exploitation des jeux dans les casinos ;
 - les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
 - les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4 ;
 - les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
 - les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
 - les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
 - les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
 - les habilitations des centres de permis à points et centres d'examens psychotechniques ;
 - la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - les arrêtés de factures et de mémoires ;
 - toutes correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
 - les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté portuaire ;
 - les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté aéroportuaire ;
 - les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ;
- et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées.
- Art 2** : La délégation de signature sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour ce qui concerne :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers,
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau,
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers,
 - les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
 - les arrêtés de factures et de mémoires,
 - les correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
 - les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
 - les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles,
 - les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.
- Art 3** : La délégation de signature sera exercée par Mme Charline DION, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour ce qui concerne :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
 - les copies de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.
- Art 4** : La délégation de signature sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :
- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
 - les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
 - les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
 - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C ;
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.
- Art 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEBIEVE, la délégation sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle Sécurité civile et sécurité routière, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles pour ce qui concerne :
- les autorisations des épreuves sportives avec ou sans véhicule terrestre à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
 - les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
 - les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
 - les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations d'inhumation dans les sépultures privées ;

- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéo-protection ;
- les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les dessaisissements d'armes et de munitions ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'examens psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi.

Art 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-105 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth CASTELLOTTI Sous-préfète de Cherbourg (arrivée de M. LAUNEY, en qualité de secrétaire général)

- VU le code des juridictions financières ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;
- VU le code des transports ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de la route ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN au grade d'attaché ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 affectant Mme Cyrielle DUNOGET, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1208 du 2 octobre 2013, portant affectation de Mme Stéphanie LAINE à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
- VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
- VU la note de service du 3 septembre 2018 affectant M. Benoît RENAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, au service des collectivités locales et de la réglementation générale de la sous-préfecture de Cherbourg, en qualité d'assistant juridique chargé du conseil aux collectivités et de l'admission au séjour des étrangers ;
- VU la note de service du 8 juin 2019 affectant M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général à compter du 1er septembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

- I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'État et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-11- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-14- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-15- agrément de gardes particuliers ;
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- 1-19- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B et C ;
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C ;
- 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-24- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-25- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-26- arrêté de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-27- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-28- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-29- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-30- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-31- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-32- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
- 1-33- délivrance de récépissé ou refus d'enregistrement de première demande de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-34- délivrance de récépissé ou refus d'enregistrement de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-35- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile, délivrance, refus de renouvellement ou retrait des attestations de demande d'asile ;
- 1-36- documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- 1-37- autorisation provisoire de séjour ;
- 1-38- attestations relatives aux échanges de permis de conduire étrangers.

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres ;
- habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
 - 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
 - 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publique lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
 - 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
 - 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;
 - 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).
- Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CASTELLOTTI, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-12 ; 1-18 ; 1-20 ; 1-24 ; 1-25 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31.
 - II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, par délégation du préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation ;

- Mme Lise CORVEZ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme ;
- Mme Cyrielle DUNOGENT, attachée d'administration, cheffe du pôle sécurité-sûreté.

Art. 5 : La délégation sera exercée par Mme Stéphanie LAINE et M. Benoit RENAULT pour ce qui concerne :

- la délivrance de récépissés de première demande et de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- le renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
- les attestations relatives aux échanges de permis de conduire étrangers.

Art. 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

◆
Département de la Manche - Imprimerie administrative
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture